

CERTIFICAT

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER TENUE LE 24 JANVIER 2023

Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie

Je soussignée, Catherine Denis-Sarrazin, greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **5 446**.

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **556**.

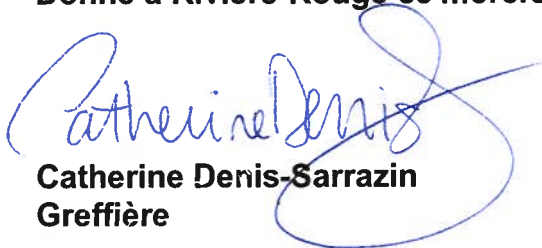
Que le nombre de demandes faites est de **0**.

Que le Règlement numéro 2022-441 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Rivière-Rouge ce mercredi 25 janvier 2023



Catherine Denis-Sarrazin
Greffière